

**Arrêté du 22 avril 2011 portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseuse suppléante d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Marne-Ardennes**

**NOR : JUSF1111293A**

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés,

*Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;*

*Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;*

*Vu l'arrêté du 9 février 2010 portant institution d'une régie d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Marne-Ardennes ;*

*Vu l'arrêté du 9 février 2010 portant nomination de fonctionnaires en qualité de régisseuse d'avances et de recettes et de régisseuse suppléante auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Marne-Ardennes ;*

*Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;*

*Vu l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;*

*Vu la demande HS/SM n°1478 du 12 avril 2011 du directeur interrégional pour la région Grand Est et la demande 1090/2011/NP du 7 avril 2011 de la directrice territoriale Marne-Ardennes ;*

ARRÊTE

**Article 1**

Madame Martine NAUDAT épouse GOBINET, secrétaire administrative, auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Marne-Ardennes est nommée suppléante de la régisseuse d'avances et de recettes auprès de ladite direction.

**Article 2**

Compte tenu de la courte durée de ses fonctions, pour remplacer le régisseur titulaire en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Martine NAUDAT épouse GOBINET est dispensée de constituer un cautionnement.

**Article 3**

Dans l'arrêté du 9 février 2010 susvisé, les dispositions portant nomination de Madame Marcelle FORET épouse SERRAT en qualité de suppléante de la régisseuse auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Marne-Ardennes sont abrogées.

**Article 4**

L'adjointe du directeur de la protection judiciaire de la jeunesse est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 4 avril 2011, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice et des libertés et notifié par le directeur interrégional de Grand Est en sa qualité d'ordonnateur secondaire délégué au comptable assignataire.

Fait le 22 avril 2011

Le garde des sceaux, ministre de la justice et  
des libertés et par délégation,  
La chef du bureau de l'allocation des moyens

**Fabienne RICARD**